



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Unimetal

Question écrite n° 11299

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le différend qui oppose l'usine Unimetal et ses salariés, à propos de l'article 36 de la convention emploi de la sidérurgie qui fixe les critères de lourdes restructurations auxquels est soumise Unimetal. Son prédécesseur avait officiellement accepté la totalité des congés de longue durée réclamés jusqu'en 1995 par la direction générale et les partenaires sociaux, signataires de la convention. Lors de réunions entre les syndicats et les représentants de la direction d'Unimetal, ces derniers avaient affirmé que les pouvoirs publics ne donneraient pas leur accord pour les départs en congés de longue durée si la direction générale ne présentait pas un accord paritaire reprenant des éléments de la loi quinquennale, dont les TRILD. Les salariés d'Unimetal sont en désaccord avec la position des pouvoirs publics et ne peuvent admettre que le ministère du travail ne se conforme pas aux engagements de son prédécesseur. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position exacte prise par ses services à l'égard du problème qu'il vient de lui exposer.

Texte de la réponse

Le ministre du travail a confirmé à plusieurs reprises qu'il respecterait les engagements de son prédécesseur sur les congés de longue durée prévus pour les sociétés du groupe Usinor-Sacilor, et Unimetal en particulier, et a même décidé, le 10 décembre 1993, de pratiquement doubler les dotations correspondantes, pour faciliter le bon déroulement des restructurations prévues. Les départs en congés de longue durée, qui ne constituent que l'une des dispositions d'un plan social, ne peuvent être mis en œuvre que corrélativement aux autres mesures. Ils ont donc été différés pendant le temps nécessaire à la négociation sur les modalités de mise en œuvre de la retraite progressive, du temps partiel et du temps réduit indemnisé de longue durée. Le projet de plan social du groupe Usinor-Sacilor a été présenté à la commission permanente du comité supérieur de l'emploi du 17 mai 1994. La procédure de l'article 36 de la convention pour l'emploi dans la sidérurgie du 29 octobre 1990 pourra donc être mise en œuvre dans le cadre du plan social Unimetal, après la consultation réglementaire des représentants du personnel.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11299

Rubrique : Sidérurgie

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 856

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 3038